

# Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[[Risque]]

## Risque électrique en entreprise :

# AT...TENSION !

L'électricité est aujourd'hui l'énergie la plus utilisée chez les particuliers comme dans les entreprises. Tout employé est donc susceptible de se servir d'un appareil électrique et peut se blesser... ou pire. Les accidents sont rares, mais ils restent graves malgré la réglementation et les normes en vigueur. Il est pourtant possible de limiter les risques en informant chaque salarié sur les «fondamentaux» de la sécurité électrique dans l'entreprise.

### Ça n'arrive pas qu'aux autres

En 2000, on répertoriait 888 accidents du travail d'origine électrique alors qu'ils s'élevaient à presque 3500 en 1970. La baisse est conséquente, mais lorsque de tels accidents surviennent, ils entraînent souvent le décès de la victime. Une des particularités de l'électricité est d'être présente sur certains conducteurs, même les plus inattendus.

Vincent K., horticulteur, a besoin de consolider une de ses serres après les dégâts causés par la tempête de 1999. Il branche une baladeuse qu'il tient dans une main et s'appuie au montant métallique de la serre. Dès qu'il le touche, il est projeté en arrière et s'écroule sans connaissance. Lors de l'enquête, on s'apercevra que la lampe baladeuse n'était pas conforme et que l'isolation des conducteurs était détériorée.



Affiche INRS - AD 631

Antonio F. et son collègue Henri M., tous deux peintres en bâtiment, poussent un échafaudage métallique roulant. Ce dernier heurte une ligne haute tension. Or, Antonio F. passe, à ce moment précis, sur une plaque métallique de prise d'eau. Il est électrocuté sur le champ tandis qu'Henri M. est projeté à quelques mètres par la violence du choc. Ils ont été soumis à une différence de potentiel élevée par contact simultané avec la ligne électrique et le sol.

Tous les types de professionnels, dans tous les secteurs d'activités, sont concernés. Les

électriciens ne sont donc pas les seules victimes ; au contraire, ils sont les mieux informés et les mieux formés à la prévention du risque électrique.

### Contact indirect, mais accident direct

On l'aura compris : il ne suffit pas de toucher un conducteur sous tension pour être électrocuté. La source des risques d'électrisation est double : par contact direct ou indirect. Le contact direct est le contact d'une personne avec un élément sous tension dans un circuit électrique. L'électrisation est alors possible entre la partie sous tension et le conducteur de la terre (Antonio F.) ou entre deux parties sous tension dans le même circuit.

Le contact indirect est le contact d'une personne avec une masse (partie métallique) mise accidentellement sous tension à la suite d'un défaut d'isolement (Vincent K.). Les deux types de contacts sont aussi dangereux. Mais comment prévenir ces risques ?

### «Débranche tout»

D'abord en s'assurant de la conformité du système. La vérification des installations électriques de l'entreprise est obligatoire au moins une fois dans l'année et doit faire l'objet d'un rapport. Si des défauts sont mis en évidence, ils doivent être suivis d'une mise en sécurité. Cette vérification et le rapport peuvent être réalisés en interne (par un salarié électricien par exemple).

Attention : pour intervenir sur une installation électrique, il est nécessaire de posséder une habilitation délivrée par le chef d'établissement et ceci quel que soit le type d'intervention (petits dépannages hors tension ou travaux d'importance dans une armoire électrique). C'est l'employeur qui délivre l'habilitation après s'être assuré que le salarié possède bien l'aptitude médicale attestée par un certificat délivré par le médecin du travail. Le salarié doit également témoigner d'une bonne connaissance des règles d'intervention en sécurité.

Pour être certains que les travaux à effectuer sont sans risque, il est impératif que l'installation soit mise hors tension. Il faut alors appliquer une procédure de consignation.



Installations improvisées ou bricolées peuvent avoir de lourdes conséquences...

### Doublement protégé

Pour éviter les risques d'électrocution et d'incendie, il est recommandé d'utiliser des appareils électriques estampillés NF, symbole de leur conformité aux normes françaises. Mais ce n'est pas suffisant : il faut également vérifier que ces appareils sont marqués d'un double carré, signe qu'ils bénéficient d'un double isolement (par deux couches plastiques par exemple). Si l'une des deux couches protectrices a été endommagée, jetez l'appareil car il n'est plus étanche et devient dangereux. Ceci est vrai pour un simple sèche-cheveux, comme pour une perceuse perfectionnée...

Par exemple, pour une intervention dans une armoire électrique le circuit sera coupé, la zone balisée, une pancarte d'avertissement installée. On s'assurera également que toute remise sous tension a été rendue impossible. Si l'accident n'a pu être évité, une intervention rapide s'impose : couper le courant sans toucher le corps de la victime et la libérer du contact avec les parties sous tension. Ensuite, appelez les secours. Et si la respiration de l'accidenté s'interrompt, les gestes de premiers secours sont les seuls à pouvoir encore sauver la victime.

### >>PLUS D'INFOS

>> Un dossier complet sur le risque électrique est disponible sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
Quelques documents de référence :  
l'ED 325 (Accidents d'origine électrique)  
l'ED 548 (L'électricité comment s'en protéger ?)  
l'ED 539 (Conseils de sécurité pour interventions et travaux sur les équipements et installations électriques du domaine basse tension)  
l'ED 754 (Consignations et déconsignations)  
l'ED 1456 (L'habilitation en électricité)  
l'ED 46 (Les armoires électriques)  
l'ED 596 (L'électricité)

>> La CRAM Aquitaine tient à votre disposition une liste des organismes assurant la formation à l'habilitation électrique (La Prév. 280, disponible sur simple demande au service documentation : 05 56 11 64 36).

## [[ En chiffres ]]

### Accidents du travail et maladies professionnelles : où en est-on en Aquitaine ?

Comme chaque année, la CRAM édite ses statistiques régionales relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Le cru 2004 (dont les chiffres portent sur l'année 2003) comporte une nouvelle rubrique consacrée aux secteurs d'activités les plus accidentogènes. Etes-vous plus concernés que les autres ?

En Aquitaine, ce sont les activités des industries du bâtiment et des travaux publics, des services, commerces et industries de l'alimentation qui présentent le plus grand nombre d'accidents. Ainsi, pour 64 684 salariés dans le secteur des industries du bâtiment et travaux publics, on recense 5890 accidents du travail avec arrêt tandis que, dans le secteur des services qui emploie en Aquitaine 145 877 salariés, on en déplore 1637...

#### Davantage d'arrêts dus aux maladies professionnelles

Même si l'évolution des indices de fréquence d'accidents du travail est favorable pour l'ensemble des activités, il faut souligner que les arrêts causés par des maladies professionnelles ont augmenté. Le nombre de maladies professionnelles indemnisées passe de 717 en 2001 à 1282 en 2003, tandis que le nombre de jours perdus pour incapacité temporaire augmente de 90 915 en 2001 à 232 248 en 2003 !

En tête des pathologies les plus répandues, on trouve les affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail, suivies de près par les affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante.

Autre point noir : les accidents de trajet ont augmenté ainsi que les frais médicaux et d'hospitalisation qui y sont liés.

A chacun de nous de tout mettre en œuvre pour que cette tendance ne se manifeste plus en 2005.

#### >>> PLUS D'INFOS

>> Toutes ces statistiques sont disponibles sur le site de la CRAM Aquitaine [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr).

## [[ Matos ]]

### Plier n'est pas couper

Prudence est mère de sûreté... surtout avec les presses plieuses : ces machines qui ensèrent des plaques de métal entre leurs poinçons et leurs matrices sont dangereuses si l'on ne prend pas garde à ses doigts.

Pour assurer la protection des opérateurs dans la zone de pliage, la réglementation définit les mesures techniques à mettre en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003. Aujourd'hui, un document pratique de l'INRS facilite l'application de ces instructions officielles.

Cette brochure aide à améliorer la sécurité des différentes tâches effectuées à l'aide d'une presse plieuse hydraulique travaillant les métaux à froid. Le but est d'éviter les manipulations qui pourraient entraîner l'écrasement ou le cisaillement.

#### >>> PLUS D'INFOS

>> La brochure ED 927 intitulée «*Spécifications techniques à l'usage des utilisateurs, des préventeurs et des réparateurs de presses plieuses hydrauliques*» est disponible auprès du service documentation/prévention de la CRAM (05 56 11 64 36) ou en téléchargement direct sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## [[ Santé au travail ]]

### Allergiques au travail

Que vous soyez boulanger, coiffeuse, infirmière, peintre en bâtiment, ébéniste, vous êtes exposé au risque d'asthme professionnel.

Responsable de 9% de tous les asthmes, l'asthme professionnel est la plus fréquente des maladies respiratoires au travail, dans nos pays industrialisés. Et la maladie progresse :

il y aurait chaque année entre 1 250 et 5 000 nouveaux cas en France ! Plus de 300 substances pouvant déclencher des crises ont été identifiées et, contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce sont surtout les agents biologiques (comme la farine) qui sont responsables des allergies respiratoires. Il est donc important d'assurer un dépistage et une prévention au sein-même de l'entreprise car l'asthme est une maladie potentiellement grave qui peut empêcher le salarié d'assurer ses fonctions.

#### >>> PLUS D'INFOS

>> La brochure ED 5025 fait le point sur «*L'asthme professionnel*». Elle est disponible auprès du service documentation/prévention de la CRAM (05 56 11 64 36) ou sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## [[ FAQ ]]

### Quel poids puis-je porter au travail ?

Selon le code du travail : 55 kg. On peut porter davantage à condition d'avoir été reconnu apte par le médecin du travail (mais pas plus de 105 kg). Toutefois, il est recommandé de privilégier le recours à une aide mécanique si cela est possible.

Prudence : même un poids assez léger peut occasionner un accident. Pour prévenir tout risque, il faut tenir compte de plusieurs paramètres (pas seulement de la masse transportée), comme le soulèvement éventuel à partir du sol, la distance à parcourir, les conditions du parcours, la fréquence du transport, l'âge et le sexe du sujet.

Ainsi, les spécialistes conseillent, à titre d'exemple, pour un homme âgé entre 18 et 45 ans portant des charges occasionnellement, de ne pas dépasser 30 kg (15kg pour les femmes).

#### >>> PLUS D'INFOS

>> Vous trouverez sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) un «*Aide-mémoire juridique*» relatif aux manutentions manuelles (TJ 18).

>> L'ED 776 «*Méthode d'analyse des manutentions manuelles*» n'est pas téléchargeable sur le site de l'INRS, mais vous pouvez vous le procurer en téléphonant au service documentation de la CRAM 05 56 11 64 36.



## [[ Alerte ]]

### Un intérimaire n'est pas un homme à tout faire

52 % des accidents du travail graves chez les manutentionnaires intérimaires ont lieu à la suite de tâches non prévues au contrat initial. Or, certains travaux comme la conduite de chariots automoteurs ou la maintenance spécifique nécessitent une autorisation. Mais qui fait quoi ? Qui doit former ces travailleurs ?

Les intérimaires sont, par définition, des «contrats» précaires avec un pied dans l'entreprise utilisatrice et un autre dans l'entreprise de travail intérimaire. C'est cette dernière qui l'emploie mais c'est la première qui est responsable - entre autres - des règles de sécurité et de la formation du personnel qui intervient au sein de son établissement.

#### Obligations partagées pour postes à risques particuliers

Si le responsable de l'entreprise de travail temporaire doit mettre à disposition de l'entreprise utilisatrice un intérimaire formé, apte médicalement et titulaire

du certificat/habilitation nécessaire pour le poste à pourvoir, c'est au chef de l'entreprise utilisatrice de s'assurer qu'il est reconnu apte médicalement et qu'il est bien titulaire de ce certificat.

Puis, pour que la tâche à exécuter se déroule dans des conditions de sécurité optimales, le chef de l'entreprise utilisatrice doit informer le salarié intérimaire des risques propres aux sites et aux travaux à effectuer et des mesures de prévention adaptées.

Il doit enfin lui délivrer une autorisation de conduite/habilitation pour la durée de la mission. On aura toujours besoin d'intérimaires, alors sachons les protéger comme ils le méritent...

#### >>> PLUS D'INFOS

>> La prev 308 «*Les intérimaires dans mon entreprise*» est disponible au format PDF sur le site de la CRAM Aquitaine [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr).

## [[ Pratique ]]

### Un cd-rom pour prévenir le risque routier

A risque contemporain, outil moderne. La CRAM Aquitaine propose un cd-rom, outil pratique et interactif, qui contient une démarche, des méthodes et des outils (textes, films, diaporamas) permettant de convaincre les chefs d'entreprises, les représentants du personnel et les salariés de l'intérêt et des enjeux d'une prévention du risque routier. Valeur ajoutée de ce cd-rom : des exemples clairs et pratiques illustrent les points de la démarche, ce qui permet d'accompagner les chefs d'entreprises tout au long de leur parcours de prévention. Le cd-rom est remis aux intéressés lors du stage de la CRAM Aquitaine intitulé «*formation action des personnes ressources prévention du risque routier*». Il suffit de consulter le site de la CRAM Aquitaine ([www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr)) pour prendre connaissance des dates des stages, s'y inscrire et pour consulter le contenu du cd-rom.

